

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 103-2016

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2016.RRGR.558

Déposée le: 30.05.2016

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Gasser (Bévilard, PSA) (porte-parole)
Amstutz (Corgémont, Les Verts)
Dunning (Biel/Bienne, PS)
Bernasconi (Malleray, PS)

Cosignataires: 2

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Oui 02.06.2016

N° d'ACE: du

Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

Classification: Non classifié

Proposition du

Conseil-exécutif:



Surcharge de travail administratif pour les assistants sociaux

Le Conseil-exécutif est chargé de réduire le nombre de dossiers qu'un assistant social à plein temps doit gérer.

Développement :

Depuis plusieurs années, les assistants sociaux travaillent dans des conditions de plus en plus pénibles. En effet, avec une centaine de dossiers à gérer, cela correspond en réalité à 15 heures que l'assistant pourra consacrer en moyenne par année à un dossier. Malheureusement, durant l'année, les sollicitations sont de plus en plus nombreuses, que ce soit en provenance de l'APEA ou de l'OARCE. Par ailleurs, les situations sont aussi régulièrement plus complexes. Ainsi, le nombre de dossiers ne fait qu'augmenter, et le temps à disposition devient toujours plus court ! Or les augmentations de personnel (ou de pourcentage) n'interviennent que rétroactivement.

Cette situation a un effet extrêmement pervers : les assistants sont rapidement épuisés et profitent, à la première occasion, de changer d'employeur pour un nouvel emploi moins stressant.

Cette rotation du personnel beaucoup trop rapide affaiblit évidemment le système, puisqu'il faut chaque fois réattribuer des dossiers, en prendre connaissance, faire un bilan, etc. En clair, le suivi des dossiers est manifestement lacunaire, faute de ressources en personnel suffisantes.

Il est donc impératif de réfléchir à une nouvelle répartition du travail, car les assistants sociaux ont pour mission première de venir en aide aux personnes nécessiteuses. Or, actuellement, ils passent le plus clair de leur temps à fournir des rapports, bref à faire de l'administratif ! Une comparaison avec des services cantonaux voisins permettrait de constater que de nombreux cantons francophones attribuent un nombre de dossiers sensiblement inférieur à la centaine prévue dans le canton de Berne.

Motivation de l'urgence : L'urgence est demandée, car le recours aux services sociaux est toujours plus important ! Par ailleurs, une modification de l'ordonnance est en cours.